

RENAULT V.I.

Description du véhicule 22AVA17A

0 GENERALITES

- 0.1 Constructeur : **RENAULT V.I., 99, Route de LYON, 69802 - SAINT PRIEST.**
0.2 Marque : **RENAULT.**
0.3 Genre : **châssis-cabine pour CAM ou VASP.** (Catégorie internationale N3 hors route)
0.4 Type : **22AVA17A.**

Variantes (dépend de la cabine) :

- DC2 (cabine "distribution" courte - largeur 2,500 m)
DM2 (cabine "distribution" moyenne - largeur 2,500 m)
DL2 (cabine "distribution" longue - largeur 2,500 m)
DH2 (cabine "distribution" haute - largeur 2,500 m)
RC2 (cabine "route" courte - largeur 2,500 m)
RL2 (cabine "route" longue - largeur 2,500 m)
RH2 (cabine "route" haute (PPH) - largeur 2,500 m)

Versions (dépend de l'empattement) :

- 38 (Empattement = 3,815 m)
40 (Empattement = 4,090 m)
43 (Empattement = 4,365 m)
47 (Empattement = 4,750 m)
51 (Empattement = 5,190 m)
55 (Empattement = 5,575 m)
59 (Empattement = 5,960 m)

- 0.5 Puissance administrative : **30 CV.**

1 CONSTITUTION GENERALE

- 1.1 Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux, 2 roues avant, 4 roues arrière.
Les essieux sont numérotés de l'avant vers l'arrière.
1.1.1 Emplacement des roues motrices : essieu 2.
1.1.2 Emplacement des roues directrices : essieu 1.
1.2 Dimensions des pneumatiques :
Série : 13 R 22.5 - 156/150 K
Sont également admissibles tous les pneumatiques de mêmes dimensions satisfaisant aux conditions suivantes :

- indice charge égal ou supérieur à :

	Essieu 1	Essieu 2
Charge	8000	13000
Indice	156/...	.../149

- indice vitesse égal ou supérieur à G.

- 1.3 Constitution du châssis : longerons et traverses en tôle d'acier.
1.3.1 Dimensions des longerons :

Versions	
38 à 47	290 x 82 x 7
51 à 59	292 x 82 x 8

- 1.4 Emplacement et disposition du moteur : au-dessus de l'essieu 1 dans l'axe longitudinal du véhicule.
1.5 Emplacement de la cabine de conduite : avancée.

2 POIDS ET DIMENSIONS (kg et m)

- 2.1 Poids total autorisé en charge : 19000 21000
2.1.1. **Poids total autorisé en charge en configuration "engin de service hivernal (vitesse ≤ 50 km/h)** 21000
2.2 Poids total roulant autorisé :
2.2.1 Avec remorque équipée d'un freinage à inertie : 22500 24500
2.2.2 Avec système de freinage : néant-30000-32000-36000-38000-40000/44000(1) Néant-30000-32000-36000-38000-40000
(1) 44000 uniquement lorsque le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE. CONT. et circule avec une remorque attelée genre REM ou RETC carrosserie PTE. CONT. et est équipé d'une traverse AR renforcée et d'un crochet de remorque approprié.
2.3 Poids totaux autorisés en charge lorsque le véhicule circule sous couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R.433-1 à R.433-3 du Code de la Route :
2.3.1 Poids total autorisé en charge : 19000
2.3.2 Poids total roulant autorisé uniquement si le véhicule est équipé d'une traverse arrière renforcée et d'un crochet de remorque approprié 57000
2.4 Charges maximales admissibles :
2.4.1 Sur l'essieu 1 : 8000 8960
2.4.2 Sur l'essieu 2 : 13000 13000
2.5 Voie essieu 1 : 2,026
2.6 Voie essieu 2 : 1,811